

de mise en vigueur

du 15 janvier 2020

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis du Service juridique et législatif

arrête

Art. 1

¹ Le décret du 8 octobre 2019 autorisant le Conseil d'Etat à vendre 6 cures ne répondant plus à une mission de l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud (EERV), (BLV 180.00), publié dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 5 novembre 2019, entre en vigueur avec effet au 15 janvier 2020.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 janvier 2020.

La présidente:

N. Gorrite

Le chancelier:

V. Grandjean

Date de publication : 21 janvier 2020